



HAUTE-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2021-112

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne / DRHM

31-2021-04-16-00001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire des 2 et 9 mai 2021 de la commune de Lapeyrière. (1 page)	Page 3
31-2021-04-15-00001 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature au responsable du centre de services partagés CHORUS. (4 pages)	Page 5
31-2021-01-01-00001 - Délégation de signature. (4 pages)	Page 10

Préfecture Haute-Garonne

31-2021-04-16-00001

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats
admis à se présenter à l'élection municipale
partielle complémentaire des 2 et 9 mai 2021 de
la commune de Lapeyrière.

**Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection
municipale partielle complémentaire des 2 et 9 mai 2021
de la commune de LAPEYRERE**

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L252 à L257 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de LAPEYRERE et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu les candidatures déposées jusqu'au jeudi 15 avril 2021 à 18 heures à la sous-préfecture de Muret ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées ;

Sur proposition du Sous-préfet de Muret ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 2 mai 2021 et, éventuellement au second tour de scrutin du 9 mai 2021 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de LAPEYRERE est arrêtée comme suit :

- Madame BOURHIS Jeannine
- Monsieur POITRENAUD Michel, René, Camille
- Monsieur RIEUMAILHOL Dominique

Article 2 :

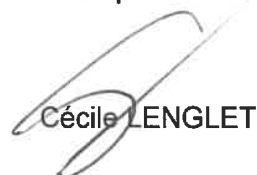
Le présent arrêté sera mis en ligne sur le portail internet des services de l'État en Haute-Garonne, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de LAPEYRERE et déposé sur les tables de vote le jour du scrutin.

Article 3 :

Le sous-préfet de Muret et la première adjointe de la commune de LAPEYRERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Muret, le 16 avril 2021

Le sous-préfet de Muret


Cécile LENGLET

Préfecture Haute-Garonne

31-2021-04-15-00001

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature au responsable du centre de services partagés CHORUS.



**Arrêté préfectoral
portant subdélégation de signature
au responsable du centre de services partagés CHORUS**

La directrice du secrétariat général
commun départemental
de la Haute-Garonne

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Cécile PORTAT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Cécile PORTAT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Garonne ;

Sur proposition de la directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Subdélégation de signature est donnée à Mme Nadia SAADNA, responsable du CSPR Chorus Occitanie, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, toutes les pièces relatives aux crédits relevant des attributions qui lui sont confiées ainsi que toutes correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant :

1 – Ordonnancer, aux fins d'exécution des décisions des ordonnateurs délégués, les dépenses et les recettes, des programmes suivants.

- Pour les unités opérationnelles des préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne ainsi que du secrétariat général pour les affaires régionales ;

- programme n° 0104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- programme n° 0112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ;
- programme n° 0122 : concours spécifiques et administration ;
- programme n° 0137 : droits des femmes ;
- programme n° 0147 : politique de la ville ;
- programme n°0148 : rénovation des cités administratives ;
- programme n° 0159 : expertise, information géographique et météorologie ;
- programme n° 0161 : sécurité civile ;
- programme n° 0162 : programme d'intervention territoriale de l'Etat (PITE) littoral 21
- programme n° 0207 : sécurité et éducation routières – action 2 ;
- programme n° 0209 : solidarité à l'égard des pays en développement ;
- programme n° 0218 : conduite et pilotage des politiques économiques et financières – centre financier 0218-CEMA-C010 : tribunaux de commerce ;
- programme n° 0232 : vie politique, culturelle et associative ;
- programme n° 0303 : immigration et asile ;
- programme 0348 : rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants ;
- programme 0349 : fonds pour la transformation de l'action publique
- programme n° 0354 : administration territoriale de l'état ;
- programme n°0362 : écologie
- programme n°0363 : compétitivité
- programme n° 0723 : opérations immobilières nationales et déconcentrées de l'État ;
- programme n° 0754 : contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ;

- Pour les unités opérationnelles de la préfecture de région Occitanie et les centres de coûts des préfectures de département de la région Occitanie :

- compte de tiers L031 : fonds européens de développement régional ;
- programme n° 0119 : concours financiers aux communes et aux groupements de communes ;
- programme n° 0129 : coordination du travail gouvernemental ;
- programme n° 0148 : fonction publique ;
- programme n° 0172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
- programme n° 0216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- programme n° 0354 : administration territoriale de l'état (immobilier-Programme national d'équipement)

- Pour les unités opérationnelles liées à des programmes interrégionaux dont la mise en œuvre est confiée au préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne :

- programme n° 0112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire.

2 – Émettre les ordres de recouvrer, pour le compte de l'État relevant de programmes différents de ceux cités ci-dessus, et pour les personnes morales autres que l'État mentionnées à l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé ;

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SAADNA, délégation est donnée à Mme Muriel SOUDAIN, adjointe au responsable du CSPR Chorus Occitanie.

Art. 3. – Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'ordonnancer, aux fins d'exécution des décisions des ordonnateurs délégués, les dépenses des programmes visés à l'article 1^{er} :

1) pour la validation des engagements juridiques et signature des bons de commande ainsi que la certification du service fait dans Chorus et la signature des ordres de payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie :

- . Mme Sarah AYRAUD
- . Mme Isabelle DAMOUR
- . Mme Magalie LARTIGUE
- . Mme Lætitia MERCIER-DECOSTER
- . M. Olivier MOUGEOT
- . M. Christophe PAGES
- . Mme Muriel SOUDAIN
- . Mme Julie VAL

2) pour la validation des demandes de paiement, la certification du service fait dans Chorus et la signature des ordres de payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie :

- Mme Danièle BARRE
- Mme Maryline BIGUET
- Mme Sandrine CHRISTOFOROU
- Mme Christine GUILON
- M. Albert PINNA
- M. Marc TAILLEFER

3) pour la certification du service fait dans Chorus et la signature des ordres de payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie :

- Mme Kamélia ABED BENYOUCEF
- Mme Marie-Pierre ARNALES
- Mme Sarah AYRAUD
- Mme Nathalie BABY
- Mme Danièle BARRE
- Mme Maryline BIGUET
- Mme Ahlam BOUNOUA
- Mme Elisabeth BUTTNER
- Mme Julie CAUSSE
- Mme Lyne CHAMBON
- Mme Marie-Eve CHARBONNEL
- Mme Anne-Françoise CLEMENTE-ALVES
- Mme Isabelle DAMOUR
- Mme Christine GUILON
- Mme Sonia EL MAJDOUB
- Mme Magalie LARTIGUE
- M. Nicolas LECOMTE
- Mme Lætitia MERCIER-DECOSTER
- Mme Angélique MOLINIER
- M. Olivier MOUGEOT
- M. Christophe PAGES

- M. Albert PINNA
- Mme Carole ROBIN
- Mme Maryèle ROYSTON-SMITH
- Mme Patricia SANSON
- Mme Isabelle SOS
- M. Marc TAILLEFER
- Mme Stéphanie TAUZIN
- Mme Julie VAL

Art. 4. – Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'ordonnancer, aux fins d'exécution des recettes des ordonnateurs délégués, les recettes visées à l'article 1^{er} à :

- Mme Marie-Pierre ARNALES
- Mme Sarah AYRAUD
- Mme Sandrine CHRISTOFOROU
- Mme Isabelle DAMOUR
- Mme Magalie LARTIGUE
- M. Olivier MOUGEOT

Art. 5. – Subdélégation de signature est donnée à Mme Nadia SAADNA, responsable du CSPR Chorus Occitanie, à l'effet de signer les documents d'ordonnancement propres à l'activité de la régie régionale d'avances et de recette, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Art. 6. – L'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant subdélégation de signature au responsable du CSPR CHORUS est abrogé.

Art. 7. – La directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 15 AVR. 2021

Cécile PORTAT



Préfecture Haute-Garonne

31-2021-01-01-00001

Délégation de signature.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

DE MURET

159 Ave Jacques Douzans

BP 40020

31601 MURET CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE MURET

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Muret

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

1^{ère} adjointe

Délégation de signature est donnée à **Mme HILLAIRET Carole, Inspectrice des Finances Publiques, adjoint au responsable du service** des impôts des particuliers de Muret, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations

de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

2ème adjointe

Délégation de signature est donnée à **Mme LAVERDURE Guillemette, Inspectrice des Finances Publiques, adjoint au responsable du service** des impôts des particuliers de Muret, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BABOT Cendrine	BRUCH Christine	SABATHIER Isabelle
ZIMMER Sylvie		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ESTRADE Christine	GOYET Caroline	JOACHIM Guylène
KLAJMAN David	LAMARQUE Fabienne	LOMBARDO Carmen
SANS Christine	SAUNAL Frédéric	VAN CAMP Marc

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
GALIGNE Ghislaine	contrôleurs	10 000 €	10 mois	10 000 €	100 000
GRAS Sylvie					
LAFFITAU Aurore					
MARCE Jean-Michel					
TIGNARD Evelyne					
ABADIE Christelle					
COMMENGE Stéphanie					
LEMIERE Laurence					
SCHOULER Patricia					
AZEMA Cathy	agents	2 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €
GRAS Florence					
MARIN Malorie					

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
MENOZZI Valérie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €	Sans objet
PRISQUE Christel	agents	2 000 €	2 000 €			
ROBERT Nina						

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
HILLAIRET Carole	Inspectrice des Finances Publiques
LAVERDURE Guillemette	Inspectrice des Finances Publiques

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A Muret, le 01/01/2021
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Cyrille MAILHÉ, Inspecteur Principal des Finances Publiques